



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



130^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., E-U, 24-28 juin 2002

RÉSOLUTION

CE130.R19

SANTÉ ET VIEILLISSEMENT

LA 130^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Ayant examiné le document CE130/15, Santé et vieillissement,

DÉCIDE :

De recommander à la Conférence sanitaire panaméricaine l'adoption d'une résolution rédigée selon les termes suivants :

LA 26^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE,

Tenant compte de l'importance du plan d'action international sur le vieillissement adopté à Madrid pour aborder les problèmes de santé des personnes âgées des Amériques;

Reconnaissant le changement de paradigme en faveur d'un vieillissement sain et actif et des efforts qui ont été déployés pour réduire les stéréotypes négatifs et les malentendus à propos du vieillissement depuis la 25^e Conférence sanitaire panaméricaine et l'adoption par cette dernière de la résolution CSP25.R6;

Comprenant les implications immenses du vieillissement de la population sur un grand nombre des priorités de la santé dans les Amériques; et

Considérant le besoin de promouvoir, en collaboration avec d'autres partenaires, un système intégré d'appui au vieillissement sain et actif,

DÉCIDE :

1. De prier instamment les États membres :
 - a) de profiter de la dynamique créée par la 2^e Assemblée mondiale sur le vieillissement, d'adopter des politiques et des plans nationaux pour la mise en œuvre du plan d'action international sur le vieillissement, et d'assurer un appui approprié à l'exécution des domaines prioritaires;
 - b) de plaider pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des personnes âgées;
 - c) d'adopter les priorités de promotion de la santé appropriées aux personnes âgées et de fixer des objectifs focalisés sur le genre et des stratégies de surveillance dans les domaines de la santé nutritionnelle, de l'activité physique, des blessures non intentionnelles, comprenant la prévention des chutes et la santé mentale;
 - d) de s'engager à accroître l'accès à des soins de santé appropriés pour les personnes âgées, ainsi que l'accès aux médicaments essentiels, en particulier pour ceux qui n'ont pas de ressources;
 - e) de promouvoir des initiatives en vue du développement d'options de soins communautaires à long terme (dont les logements disposant d'un soutien et les résidences assistées) et de réglementer la fourniture des soins aux populations vulnérables;
 - f) de promouvoir la recherche sur le suivi et l'évaluation de l'efficacité des programmes;
 - g) de formuler un plan pour la formation des agents de soins primaires et autres professionnels de la santé aux principes de base de la promotion de la santé des personnes âgées et de la médecine gériatrique.
2. De demander au Directeur :
 - a) d'appuyer l'application régionale du plan d'action international sur le vieillissement en coordination avec d'autres partenaires;
 - b) d'aider les États membres à fixer des cibles et des indicateurs de vieillissement sain;

- c) d'encourager les États membres à formuler des stratégies communautaires coordonnées pour appuyer le vieillissement actif et disséminer l'information sur ces expériences;
- d) d'aider les États membres à œuvrer en faveur du développement d'environnements propices et favorables pour les personnes âgées, comprenant des établissements de soins à long terme.

(Huitième séance, le 27 juin 2002)